Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260526-2026_65-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Christophe Juin, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15 Présents 12 Votants 12
Date de convocation	19 mai 2026
Date d'Affichage	19 mai 2026
Secrétaire de Séance	Catherine Gautier

Délibération n° 2026-65
Nature de l'Acte 5.4 Délégation de Fonctions

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-51 du 27 AVRIL 2026

Mme le Maire expose que la Préfecture demande que soit précisé le point 8 relatif à la délégation du conseil municipal à Mme le Maire en matière de droit de préemption.
Il est donc proposé que la délégation soit formulée ainsi :
8. Droit de préemption urbain (DPU)
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sous réserve des conditions suivantes : Mme le Maire dispose de la délégation pour tous les refus de préemption et pour les acquisitions dans la limite de 150 000 E HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
* Annule la délibération n°2026-51 du 27 avril 2026 et de la remplacer par la présente,
* Décide :
VU le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
CONSIDERANT que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions énumérées limitativement afin :
- d'accélérer la gestion des affaires courantes,
- de simplifier les procédures administratives,
- d'assurer la réactivité de l'administration communale,
CONSIDERANT que cette délégation opère un transfert de pouvoirs (et non une simple délégation de signature), et que le Maire devra en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut, à tout moment, modifier ou retirer cette délégation,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260526-2026_65-DE

DE DELEGUER à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, dans les conditions fixées par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT :

1. Marchés publics et accords-cadres

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 2 000 E HT, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

2. Contrats d'assurance

Passer les contrats d'assurance couvrant les risques de la commune et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3. Concessions funéraires

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux, dans le respect des articles L. 2223-13 et suivants du CGCT.

4. Rémunérations et honoraires

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des auxiliaires de justice (avocats, notaires, huissiers) et experts, dans le cadre des affaires engagées par la commune.

5. Louage de choses

Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses (baux mobiliers ou immobiliers) pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6. Dons et legs

Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges, sous réserve de leur compatibilité avec les règles de la comptabilité publique.

7. Autorisations d'urbanisme

Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclarations préalables, permis de construire) pour les biens municipaux, quel que soit leur emplacement ou leur nature sur le territoire communal.

8. Droit de préemption urbain (DPU)

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sous réserve des conditions suivantes : Mme le Maire dispose de la délégation pour tous les refus de préemption et pour les acquisitions dans la limite de 150 000 E HT.

9. Actions en justice

Ester en justice, tant en demande qu'en défense, pour toutes actions juridictionnelles (première instance et appel), avec possibilité de se faire assister par l'avocat de son choix.

10. Adhésions associatives

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre, sous réserve que les cotisations soient prévues au budget.

DE PRECISER QUE :

- les décisions prises en application de la présente délibération seront signées par Mme le Maire, ou par un adjoint agissant dans le cadre d'une délégation de signature accordée par celle-ci. En cas d'empêchement de Mme le Maire, les décisions seront signées par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.
- Mme le Maire rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation à chaque réunion du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.
- le Conseil Municipal peut, à tout moment, modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation par une nouvelle délibération.

Fait à Andouillé Neuville, le 28 mai 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.